

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 23 janvier 2024
N° 2024.01.23_3.2.

3. Formation et vie universitaire

3.2. Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) : répartition entre aide aux projets et aide sociale – budget 2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L841-5 et D841-2 à D841-11 ;

Vu la circulaire 23-3-2022 NOR ESRS2206041C relative à l'engagement, à l'encouragement et au soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en date du 18 janvier 2024, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► **Le conseil d'administration approuve la répartition suivante de l'enveloppe FSDIE pour l'année 2024 :**

	Répartition 2024	Part	Rappel Répartition 2023	Evolution
Aide aux projets	196 494 €	70%	190 530 €	+ 3 %
Aide sociale				
Exonérations droits scolarité et actions sociales USMB	42 106 €	30%	40 828 €	+ 3 %
Versement CROUS-ASAP	42 106 €		40 828 €	+ 3 %
TOTAL	280 706 €	100%	272 186 €	+ 3 %

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	20
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	18	Abstention :	4
Membres représentés :	6	Pour :	20
Nombre de votants :	24		

Fait à Chambéry, le

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	05/02/2024
	Transmise au recteur de région académique le :	05/02/2024

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.